

Contacts

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France

- ▶ **Instruction de projets à destination d'autres bénéficiaires**

Département Politiques de l'Emploi
01 70 96 13 29

**Unités territoriales (UT)
de la DIRECCTE**

UT de Paris

Marie-Hélène RUAULT
01 70 96 18 30

UT de Seine-et-Marne
Isabelle VIOT-BICHON

01 64 41 28 44

UT des Yvelines

Marie ANTHELME
01 61 37 11 58

UT de l'Essonne

Guillaume COMPTOUR/Martine
FRANCOIS
01 60 79 70 13 / 70 38

UT des Hauts de Seine

Nicolas REMEUR
01 47 86 42 41

UT de Seine Saint-Denis

Franck DEMAY
01 41 60 53 23

UT du Val-de-Marne

Lucie COCHETEUX
01.49.56.29 75

UT du Val d'Oise

Hakim KAMOUCHE
01 34 35 48 85

PO FSE 2007-2013
« Compétitivité régionale et emploi »
Ile-de-France

APPEL A PROJETS 2012

Axe d'intervention 2

Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs
d'emploi

I - DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS GENERAUX DE LA PROGRAMMATION REGIONALE

L'Ile-de-France constitue un immense bassin d'emploi aux nombreuses ressources et potentialités.

Quelques chiffres permettent de mettre en évidence le poids économique de l'Ile-de-France :

- Un produit intérieur brut de 550 milliards d'euros, soit 29% du PIB français, qui place l'Ile-de-France parmi les trois régions de tête en Europe ;
- Un PIB par emploi de près de 100 000 €, très supérieur à celui de toutes les autres régions françaises (68 000€ en moyenne), qui n'est dépassé en Europe que par Londres et se situe bien au-dessus du PIB par emploi des autres grandes régions européennes. Le PIB par emploi des principales régions allemandes est ainsi inférieur de 30% à celui de l'Ile-de-France.

La puissance économique francilienne tient beaucoup à deux secteurs d'activité : les services aux entreprises et les activités financières et immobilières (24% chacun de la valeur ajoutée totale de la région). La création d'entreprise reflète cette spécialisation : l'Ile-de-France regroupe 39% des créations nationales dans l'informatique et la communication mais seulement 15% des créations industrielles.

Mais l'Ile-de-France est néanmoins confrontée à de multiples challenges, liés à la compétition mondiale :

- Le principal est certainement que la croissance francilienne se révèle peu riche en emplois. L'augmentation du PIB francilien a été honorable depuis dix ans : plus rapide qu'en moyenne nationale, légèrement moins rapide que dans la plupart des autres grandes régions européennes. Mais elle s'est réalisée d'abord grâce à une forte élévation de la productivité de chaque emploi. D'où une croissance de l'emploi qui a été la plus faible de toutes les grandes régions européennes et qui a été un peu inférieure à celle des autres régions françaises. L'emploi dans les entreprises franciliennes est en effet caractérisé par un haut niveau de qualification : plus de la moitié des salariés sont cadres ou professions intermédiaires et cette proportion est encore un peu supérieure pour les jeunes sortis récemment de formation initiale. Elle atteint même les ¾ des emplois pour les 26-30 ans travaillant dans les deux secteurs clefs des services aux entreprises et des activités financières.
- L'Ile-de-France fait face, d'autre part à une concentration de l'emploi sur Paris et la petite couronne et les zones aéroportuaires qui a encore tendance à s'accroître au détriment des zones plus périphériques de la région.
- Il s'ensuit une grande inégalité territoriale d'accès à l'offre d'emploi, malgré un réseau de transports collectifs dense.
- Enfin, si le taux d'emploi des personnes de 55-64 ans est supérieur à la moyenne nationale (50,9% en Ile-de-France contre 41,3% pour la France métropolitaine en 2008 selon l'enquête emploi de l'Insee), cela ne signifie pas pour autant que les seniors n'ont aucun problème d'emploi. La perte de son emploi signifie au contraire souvent pour un actif âgé une très grande difficulté à retrouver un autre emploi, comme le montre d'ailleurs la poursuite d'une forte croissance du nombre de demandeurs d'emploi seniors, y compris pendant la courte période de reprise économique de 2010/2011.

Face à ces défis majeurs, les acteurs du service public de l'emploi, associés aux collectivités territoriales, doivent s'interroger quant au territoire d'action le plus pertinent et engager une démarche prospective pour une meilleure anticipation tant des évolutions démographiques et spatiales que des métiers et secteurs d'activité touchés par la crise.

L'enjeu structurant pour l'année 2012 est de consolider la coordination et la réactivité des acteurs du travail et de l'emploi en contexte de crise et ce, dans une période de profonde mutation organisationnelle.

En outre, le projet du Grand Paris¹ doit contribuer à engager l'Ile-de-France dans une nouvelle dynamique économique. La création de grands pôles économiques, à vocation mondiale, participe au développement d'activités d'avenir dans l'industrie et les services dans ces territoires franciliens.

D'une manière générale, les actions sont ciblées sur les mesures actives du marché du travail et feront correspondre les compétences aux besoins du marché du travail en intervenant sur les publics touchés par la crise économique.

Les actions retenues s'inscrivent dans le plan régional partenarial et concerté d'accès à l'emploi et dans le travail et répondent aux priorités fixées par le plan de mobilisation pour l'emploi.

Par ailleurs, Pôle Emploi s'attache à proposer des actions en lien avec les orientations fixées dans la convention Etat- Pôle Emploi.

II - ACTIONS ELIGIBLES

Le présent appel à projets doit favoriser la mise en place de démarches innovantes pour le développement de l'emploi en Ile-de-France et plus particulièrement dans les territoires situés dans les territoires du projet du Grand Paris ou dans les territoires en ZUS ou en CUCS.

Il s'inscrit exclusivement sur les sous-mesures 211, 213 et 221 de l'axe 2, intitulées respectivement :

- Accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi présentant un risque élevé de chômage de longue durée ;
- Coordination des acteurs de l'emploi ;
- Actions de formation pour les demandeurs d'emploi jeunes et adultes.

Les projets retenus visent concurremment à fluidifier le marché du travail et à améliorer l'accès aux emplois existants, notamment *via* la construction de réponses appropriées à la fois au contexte de la crise économique et aux difficultés de recrutement diagnostiquées dans certains secteurs d'activité, ou *via* des actions visant à combattre les facteurs d'exclusion de certaines catégories de population, en privilégiant une démarche territoriale.

A cet égard, deux grandes thématiques peuvent être dégagées :

- Le renforcement de la coordination des acteurs de l'emploi, particulièrement *via* les maisons de l'emploi labellisées, les missions locales et Pôle Emploi ;
- La mise en œuvre d'actions innovantes, allant au-delà des services offerts par les acteurs du service public de l'emploi (SPE) dans le cadre de leurs missions respectives, en vue de rapprocher l'offre et la demande sur le marché de l'emploi, notamment dans les secteurs d'activité connaissant des difficultés de recrutement (métiers et secteurs en tension et susceptibles de le devenir²).

La valeur ajoutée de l'intervention FSE tient notamment à l'analyse territoriale de l'offre et de la demande d'emploi ainsi qu'à la plus-value du projet au regard des dispositifs d'emploi et d'insertion existants.

¹ Décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris

Voir par ailleurs la fiche explicative annexée au document Critères de sélection FSE 2012.

² Les domaines professionnels référencés sont issus d'une étude OREF grand angle n°2 – avril 2008 : « Les métiers en Ile-de-France : emploi, chômage et tensions sur le marché du travail depuis 1990 ».

Les types d'action suivants sont privilégiés :

1. Faciliter le retour à l'emploi des personnes en contrats aidés ou des publics prioritaires par un accompagnement spécifique. Sont privilégiés les projets portés par les structures de type FLES à destination des seniors et des publics fragilisés permettant d'offrir un large panel de réponses diversifiées et adaptées aux projets professionnels et aux parcours des bénéficiaires.
2. Lutter contre les difficultés de recrutement, en priorité dans les domaines professionnels suivants : construction, électricité/électronique, mécanique et travail des métaux, maintenance, tourisme et transport, commerce, boulangerie pâtisserie³, et plus généralement tous les métiers contribuant au développement des territoires de projet du Grand Paris. En outre, une priorité sera également donnée aux emplois liés à une croissance écologiquement responsable.
3. Mettre en œuvre des actions spécifiques et exclusives en direction des demandeurs d'emploi seniors telles que :
 - La construction des plans d'actions territoriaux et partenariaux relatifs à l'emploi de ce public ;
 - Les actions de mise en relation directe innovantes qui mettent en adéquation le besoin de l'entreprise et le projet du demandeur ;
 - Le tutorat en entreprise ;
 - Le coaching et le suivi des publics seniors ;
 - Des formations courtes d'adaptation au poste de travail (remise à niveau en langue, en informatique) associées à des actions de remobilisation personnelle et professionnelle.
4. Développer des actions, en relation avec les objectifs et le plan d'actions du plan régional d'insertion des travailleurs handicapés d'Ile de France (PRITH), ayant pour objectif de faciliter et sécuriser les parcours professionnels des personnes handicapées.
5. Dans le cadre fixé par l'instruction DGEFP n°2009-44 du 7 décembre 2009, peuvent être également sélectionnées, au titre de la sous-mesure 213 (coordination des acteurs de l'emploi), les opérations spécifiques portées par les missions locales, présentant une valeur ajoutée au titre du renforcement de l'offre de services des axes 3 et 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO).
6. Proposer des actions de formation qualifiantes en direction des personnels en insertion des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). Les personnes concernées doivent impérativement maintenir leur inscription à Pôle Emploi dans le cadre de leur parcours d'insertion. Ces propositions d'actions de formation ne peuvent être portées que par des réseaux régionaux ou départementaux de l'IAE signataires de l'accord-cadre Etat-Pôle Emploi du 8 novembre 2011 et/ou représentés dans les CDIAE départementaux.

Ces actions s'adressent aux publics particulièrement touchés par la crise et notamment aux publics prioritaires suivants :

- Les seniors ;
- Les jeunes de faible niveau de qualification (notamment l'orientation vers les formations en alternance) ;
- Les jeunes diplômés victimes de discrimination à l'embauche ;
- Les travailleurs handicapés ;
- Les personnes résidant en ZUS ou sur un territoire en CUCS ;
- Les demandeurs d'emploi de longue durée.

³ « Les métiers en Ile-de-France : emploi, chômage et tensions sur le marché du travail depuis 1990 » - OREF grand angle n°2, avril 2008

III - Participation du FSE

Opérateurs concernés

Les organismes suivants sont habilités à déposer une demande de financement (liste indicative) :

- Des missions locales ;
- Des établissements publics ;
- Pôle Emploi ;
- Des réseaux régionaux ou départementaux de l'IAE signataires de l'accord-cadre Etat-Pôle Emploi du 8 novembre 2011 ou représentés dans les CDIAE départementaux ;
- Des partenaires privés (associations, partenaires sociaux, fédérations professionnelles...) ;
- Des collectivités territoriales.

Les financements FSE sont exclusivement attribués à des opérations individuelles.

Ainsi, dans le cadre du présent appel à projets, aucune participation ne peut être accordée à des organismes requérant l'accès à une convention de subvention globale. La part de 60 % des crédits devant être attribuée à des organismes intermédiaires, *via* des conventions de subvention globale est atteinte en Ile-de-France (*la liste des organismes bénéficiaires est arrêtée par l'autorité de gestion déléguée, après avis du Comité régional unique de suivi*) ; ce taux plafond de 60% avait été fixé par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire du 6 mars 2006.

Montant FSE demandé

Aucun projet n'est sélectionné en dessous de 23 000€ de subvention FSE par tranche annuelle.

La participation du FSE est plafonnée, dans tous les cas, à 50 % du coût total éligible de l'action.

Le budget prévisionnel doit obligatoirement présenter un montant égal de dépenses et de ressources.

Tout budget présenté doit remplir les critères suivants :

- Une clé de répartition doit être attribuée à chaque dépense, en considération des modalités d'exécution du projet ;
- Chaque ressource mobilisée (participation FSE demandée et contreparties nationales) doit être explicitement rattachée aux dépenses prévisionnelles retenues, à l'exclusion de toute autre.

Durée du projet

La période de réalisation des opérations relevant du présent appel à projets ne peut excéder douze mois.

Pour simplifier la gestion des opérations, il est recommandé de privilégier les opérations se déroulant sur l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre 2012). Cependant, dans certains cas particuliers, des demandes peuvent être déposées pour une période de 12 mois se déroulant sur deux années civiles (exemple : l'action débute le 1^{er} mai de l'année N et s'achève le 30 avril de l'année N+1).

Priorités transversales

Les projets présentés devront traduire un souci de cohérence avec les principaux textes fixant les orientations des politiques de l'emploi :

- Le contrat de projets Etat région pour la période 2007-2013 ;
- Le plan régional d'égalité d'accès à l'emploi et dans le travail.

De plus, les projets seront analysés au regard de leur impact sur les priorités transversales du programme opérationnel :

- L'égalité des chances ;
- L'égalité entre les hommes et les femmes ;
- Le développement durable ;
- Le vieillissement actif ;
- L'intégration des personnes handicapées ;
- Le caractère transnational ou interrégional ;
- Le caractère innovant.

Enfin, il convient de tenir compte de l'articulation des projets proposés avec les PO FEDER et FEADER. Le candidat indique, le cas échéant, si son projet s'articule avec des actions cofinancées par le FEDER ou le FEADER et selon quelles modalités (complémentarité des interventions, ligne de partage des dépenses soumises au remboursement de chaque fonds).

Indicateurs de réalisation

Chaque opérateur doit préciser les objectifs quantifiés et indicateurs associés au PO au titre de l'axe, des mesures et sous-mesures visées par le présent appel à projets (indicateurs fixés dans l'annexe XXIII du règlement CE n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006). Le défaut de renseignement de ces objectifs et indicateurs constitue un motif de rejet du projet.

Ces éléments conditionnent, en effet, la qualité de l'évaluation du PO FSE 2007-2013 qui est primordiale pour la Commission européenne, cette évaluation étant prise en compte lors des phases de remboursement des appels de fonds.

Ces indicateurs sont mentionnés aux pages 89 à 92 du programme opérationnel FSE 2007-2013 accessible sur le lien suivant :

http://www.europeidf.fr/fileadmin/documents_fse/instructions/PO_FSE_2007-2013_version_du_30_juin_2010_.pdf

Calendrier

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité susmentionnées.

Les dossiers de demande de subvention doivent être renseignés et déposés en ligne sur le site www.europeidf.fr dès la publication du présent appel à projets, selon les modalités précisées dans l'application OGMIOS.

Les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 15 mars 2012, délai de rigueur. Aucune demande de subvention n'est recevable après cette date, pour la tranche d'exécution concernée.